



# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH

## SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Benoit GOEPFERT, Danielle BUHLER, Jean WEISENHORN, Fabienne BAMOND, Pierre Paul KIENTZ** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Bertrand MARCONNET, Sylvie PERRIN, Eric APTEL, Régine DOLLÉ, Véronique GEHIN, Benoit WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Olivier BELLOUIN, Emilie ERISMANN, Carine TSCHIEMBER, Pierre GANSER.**

Etaient absente excusée et a donné procuration :

- Madame **Martine KLEINMANN** à Madame **Anne SEITHER**

### ORDRE DU JOUR :

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
2. **APPROBATION** du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2025
3. **ITINERAIRES CYCLABLES STRUCTURANTS – Modification de la Convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage, de financement et des gestion ultérieure pour l'aménagement cyclable entre les communes de FROENINGEN et ILLFURTH.**
4. **PETR – Avenant portant adhésion de la commune au nouveau service récolement du PETR du Pays du Sundgau.**
5. **CESSION** du terrain communal du Feldele.
6. **RAPPEL à L'ORDRE – Approbation de l'annexe à la convention entre la Commune d'ILLFURTH et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse.**
7. **Compte-rendu des délégations attribuées au Maire – URBANISME**
8. Points divers

### **1. NOMINATION d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer :

- Monsieur **Jean WEISENHORN**

aux fonctions de secrétaire de séance du Conseil municipal.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025.**

Il est signalé que deux élus, Emilie ERISMANN et Pierre GANSER, ont été omis dans la liste des présents, le procès - verbal sera complété en ce sens.

Le Procès - verbal de la séance du Conseil du 7 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

### **3. ITINERAIRES CYCLABLES STRUCTURANTS – Modification de la Convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage, de financement et des gestion ultérieure pour l'aménagement cyclable entre les communes de FROENINGEN et ILLFURTH :**

Un diaporama est projeté pour présenter les plans du projet.

La convention initiale avec la Collectivité européenne d'Alsace relative à l'aménagement d'un itinéraire cyclable en site propre indépendant de la chaussée routière entre les communes de FROENINGEN et ILLFURTH, a été présentée lors du conseil municipal du 7 juillet 2025.





Pour mémoire, elle vise à encadrer le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable, et précise les modalités de participation financière et la gestion ultérieure du futur ouvrage.

Une nouvelle version de la convention vient modifier la répartition du cofinancement du projet de l'itinéraire cyclable entre la communauté de communes Sundgau et les communes de Froeningen et Illfurth.

Les deux communes s'accordent sur une participation égale et la communauté de communes Sundgau participera sous la forme d'un fonds de concours avec prise en charge de 10% du coût des travaux hors agglomération et hors acquisitions foncières.

**VU** le nouveau projet de convention transmis par la CeA le 5 septembre 2025,

**VU** l'inscription de cet itinéraire au schéma départemental de la CeA et au Schéma du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau,

**VU** la nouvelle répartition financière énoncée à l'article 5 du projet de convention,

**CONSIDERANT** le niveau de trafic élevé de la RD 18 V avec plus de 12 000 véhicules / jours dont 700 poids lourds,

**CONSIDERANT** l'intérêt général du projet d'itinéraire cyclable en site propre indépendant entre les communes de FROENINGEN et ILLFURTH,

**CONSIDERANT** le cofinancement des dépenses prévisionnelles réparti selon le plan de financement suivant :

Co-financeur	% par rapport au coût prévisionnel	Montant prévisionnel (€ HT)
Collectivité européenne d'Alsace	80 %	619 045 €
Communauté de Communes Sundgau	10% du projet hors agglomération et hors acquisitions foncières	67 260 €
Commune d'ILLFURTH	5% du projet hors agglomération et 10% en agglomération + 10% des acquisitions foncières	43 750 €
Commune de FROENINGEN	5% du projet hors agglomération et 10% en agglomération+ 10% des acquisitions foncières	43 750 €
TOTAL	100 %	773 805 €

Le versement d'un acompte à la signature de 10% est prévu et l'entretien en agglomération sera à la charge des communes.

Les travaux démarreront au printemps 2026.

Il est proposé au conseil :

**D'APPROUVER** la convention ainsi modifiée de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure pour l'aménagement cyclable entre les communes de FROENINGEN et ILLFURTH.

**D'AUTORISER** le maire à signer la convention,

**D'AUTORISER** le maire à signer tout acte relatif à la convention,

**D'INSCRIRE** la dépense au prochain Budget communal de l'année 2026.





**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** la convention ainsi modifiée de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure pour l'aménagement cyclable entre les communes de FROENINGEN et ILLFURTH.

**D'AUTORISER** le maire à signer la convention,

**D'AUTORISER** le maire à signer tout acte d'engagement relatif à cette opération ;

**D'INSCRIRE** la dépense au prochain Budget communal de l'année 2026.

**4. PETR – Avenant portant adhésion de la commune au nouveau service de récolement du PETR du Pays du Sundgau :**

En complément de la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme, l'avenant prévoit l'évolution du mode de financement de la mission de récolement, le mode d'organisation des contrôles et la validation du principe de la systématisation des contrôles obligatoires.

A partir de 2025, le coût facturé par commune se fera selon son nombre d'habitants connu (population INSEE) de l'année de facturation.

Le coût estimé est évalué entre 1,10€ et 1,15€ par habitant.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8),

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L463-1), R.462-6 et suivants ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

**CONSIDERANT** que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

**CONSIDERANT** que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

**CONSIDERANT** que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

**CONSIDERANT** la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

**CONSIDERANT** la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

**CONSIDERANT** que la commune, par décision en date du 11 décembre 2023 a décidé d'adhérer à la mission de récolement,

**CONSIDERANT** la situation et les enjeux du financement de cette mission exposés et débattus lors de 4 réunions d'échanges organisées en juin 2025 auprès des communes adhérentes,

**CONSIDERANT** la délibération du conseil syndical du PETR Pays du Sundgau en date du 9 juillet proposant de faire évoluer le mode de financement et l'organisation des contrôles,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire évoluer ces points au travers d'un avenant à la convention.

Il est proposé au conseil :

**D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors du conseil syndical du 9 juillet 2025 ;





**D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant qui décrit les nouvelles modalités de financement et le processus d'organisation des contrôles obligatoires ;

**D'AUTORISER** le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

**D'AUTORISER** le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors du conseil syndical du 9 juillet 2025 ;

**D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant qui décrit les nouvelles modalités de financement et le processus d'organisation des contrôles obligatoires ;

**D'AUTORISER** le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

**D'AUTORISER** le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

#### **5. CESSION DU TERRAIN COMMUNAL A BATIR – ZAC DU FELDELE – Section 6 Parcelle 728 :**

Le maire fait un état de l'avancement du projet de vente avec les trois acquéreurs potentiels :

- L'agence immobilière EMPORIA a retiré son offre au motif que « les conditions actuelles les obligerait à prendre un niveau de risque trop important ».
- La société BATIGE maintient son offre aux conditions suivantes :
  - Signature d'une promesse d'achat sur 12 mois au prix de 290 000 € avec clause de substitution partielle ou totale.
  - Prise en charge des frais financiers par A3F/BATIGE au taux équivalent du prêt relais à compter de sa souscription prévu fin d'année 2025 (date à définir)
  - Nettoyage et entretien de la parcelle par la commune durant la durée de la promesse.
- Un 3<sup>ème</sup> projet d'acquisition porte sur un projet de restauration sans avoir apporté, à ce jour, plus de précisions demandées.

La société BATIGE a prévu la construction de 5 maisons mitoyennes et de deux terrains individuels.

**VU** les articles L 2121-29 du CGCT,

**VU** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**VU** l'estimation de la valeur vénale du bien situé rue du Feldele, établie par le service des Domaines par courrier en date du 29 juin 2023, fixant le prix à l'are à 9 500€ avec une marge de 15%,

**CONSIDERANT** que l'immeuble situé rue du Feldele appartient au domaine privé communal,

**CONSIDERANT** l'augmentation de la valeur vénale du bien à la suite du changement de zonage au PLUi en zone U approuvé le 2 mars 2023

**CONSIDERANT** les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune d'ILLFURTH,

**CONSIDERANT** l'inscription de la recette de la vente au Budget primitif 2025,

**CONSIDERANT** les propositions d'achat faites par le constructeur BATIGE,





Il est proposé au conseil :

**D'APPROUVER** l'offre de la société BATIGE aux conditions énoncées.

**D'AUTORISER** le maire à signer la promesse de vente,

**D'AUTORISER** le maire à signer tout acte d'engagement relatif à cette cession aux conditions énoncées,

**D'AUTORISER** le maire à accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** l'offre de la société BATIGE aux conditions énoncées :

- Signature d'une promesse d'achat sur 12 mois au prix de 290 000 € avec clause de substitution partielle ou totale.
- Prise en charge des frais financiers par A3F/BATIGE au taux équivalent du prêt relais à compter de sa souscription prévu fin d'année 2025 (date à définir)
- Nettoyage et entretien de la parcelle par la commune durant la durée de la promesse.

**D'AUTORISER** le maire à signer la promesse de vente,

**D'AUTORISER** le maire à signer tout acte d'engagement relatif à cette cession aux conditions énoncées,

**D'AUTORISER** le maire à accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

**6. RAPPEL à L'ORDRE – Approbation de l'annexe à la convention entre la commune d'ILLFURTH et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de MULHOUSE :**

Le rappel à l'ordre a été introduit par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et est aujourd'hui encadré par l'article L.132-7 du Code de la sécurité intérieure qui donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune. Cette intervention peut concerner aussi bien des mineurs que des majeurs. Selon les termes de la loi, « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie

La convention de mise en œuvre des rappels à l'ordre entre la commune d'ILLFURTH et la Procureure de la République du Tribunal Judiciaire de MULHOUSE a été signée le 7 avril 2022 et plusieurs procédures de RAO ont depuis été engagées sur la commune.

Afin d'étendre le champ d'action du RAO, l'avenant permet au maire de proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation du préjudice causé ou en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail d'une durée maximale de 30 heures.

**VU** l'article 11 de la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance (article L 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ...

**VU** l'article L.132-7 du Code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre du Rappel à l'ordre

**VU** la délibération du 13 décembre 2021 approuvant la convention de Rappel à l'ordre

**VU** la convention de mise en œuvre du Rappel à l'ordre signée le 7 avril 2022 entre la commune d'ILLFURTH et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de MULHOUSE,

**CONSIDERANT** l'intérêt et l'impact positif d'une réponse institutionnelle rapide et de proximité à des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques dans la commune,





**CONSIDERANT** la pratique éprouvée du rappel à l'ordre en tant qu'outil adéquat pour traiter des situations qui pourraient mener vers des actes de délinquance,

**CONSIDERANT** l'avenant à la convention qui permet au maire de proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation du préjudice causé ou en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail d'une durée maximale de 30 heures.

Il est proposé au conseil :

**D'APPROUVER** l'avenant à la convention de mise en œuvre du rappel à l'ordre,

**D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant à la convention,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** l'avenant à la convention de mise en œuvre du rappel à l'ordre,

**D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant à la convention,

## **7. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE - URBANISME**

### ➤ **Permis de construire :**

SCCV Sérénité – permis modificatif – Grand Rue - démolitions de plusieurs dépendances, transformation d'une maison individuelle en 3 logements, ravalement de façade de la maison existante, création d'une cage d'escalier extérieure, création d'une dépendance, construction d'un bâtiment collectif de 13 logements

### ➤ **Déclarations préalables :**

- 1 rue de Bretagne, création d'une porte-fenêtre
- 19 rue des Vergers, piscine hors sol
- 3 rue de Katzenberg, transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre
- 36 route d'Altkirch, pose de fenêtres de toit
- 10 rue des Acacias, agrandissement du sas d'entrée
- 59 route d'Altkirch, isolation extérieure et ravalement
- 43 rue Burnkirch, ravalement de façade
- 15 chemin des Vignerons, installation de 9 panneaux photovoltaïques
- 5 rue Saint Brice, clôture

### ➤ **Déclarations d'intention d'aliéner :**

- ✓ 3 rue des Celtes, appartement de 135 m<sup>2</sup>, 335 000 €
- ✓ 1 rue de Bretagne, maison de 118 m<sup>2</sup>, 170 000 €
- ✓ 5 rue du Chêne, appartement de 91.07 m<sup>2</sup> avec parking, 169 000 €
- ✓ Terrain de 400m<sup>2</sup> section 11 parcelle 949 Unten Am Alten Weg, 8 000 €
- ✓ Route d'Altkirch, grange à démolir, 110 000€ - à représenter au prochain conseil

## **8. DIVERS :**

### ➤ **Remerciements**

### ➤ **Dates à retenir :**

- ✓ Journées du patrimoine avec au programme :
  - Le 20.09 escape game à travers la commune avec deux parcours : un grand de 4h pour 10€ et un plus compact d'une heure et demi pour 5€.
  - Le 21.09 l'association Impact propose des visites du château du KUPPELE toute la journée





- ✓ Le 19.09 a lieu à la Burnkirch un Concert « duo tango »
- ✓ L'Ascomil organise ce week-end à Carspach le salon de « l'intelligence de la main ».

➤ **Sortie des élus :**

Une sortie est proposée en forêt avec l'ONF et les chasseurs.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h25.

<b>TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025</b>
--

**ORDRE DU JOUR :**

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
2. APPROBATION du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2025
3. ITINERAIRES CYCLABLES STRUCTURANTS – Modification de la Convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage, de financement et des gestion ultérieure pour l'aménagement cyclable entre les communes de FROENINGEN et ILLFURTH.
4. PETR – Avenant portant adhésion de la commune au nouveau service récolement du PETR du Pays du Sundgau.
5. CESSION du terrain communal du Feldele.
6. RAPPEL à L'ORDRE – Approbation de l'annexe à la convention entre la Commune d'ILLFURTH et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse.
7. Compte-rendu des délégations attribuées au Maire – URBANISME
8. Points divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature
SUTTER Christian	Maire	
WEISENHORN Jean	Adjoint au Maire	

